



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL

N° 099 publié le 24 juillet 2017

Sommaire affiché du 24 juillet 2017 au 23 septembre 2017

SOMMAIRE

DRIEA DIRIF

- AP n°DRIEA-DiRIF/2017/034 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses brelle, dan le sens de circulation de Paris vers la province, entre le PR 00+000 (sur le secteur Dirif, à WISSOUS) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcousis) pour des travaux d'entretien et de maintenance du 24/07/2017 22h00 au vendredi 28/07 05h00.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/ 034

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, dans le sens de circulation de Paris vers la province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcoussis)
pour des travaux d'entretien et de maintenance

La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des Routes Île-de-France,
Vu l'avis du commandant de la Compagne Républicaine de Sécurité Sud IDF,
Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,
Vu l'avis de la société concessionnaire d'autoroute COFIROUTE,
Vu l'avis des maires des communes de Massy, Chilly-Mazarin, Palaiseau, Champlan et Villebon-sur-Yvette,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance de l'autoroute A10 et de ses bretelles, dans le sens Paris – province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcoussis), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A10 le sens Paris – province de l'autoroute A10 entre les PR00+000 (secteur DiRIF) au PR01+750 (sur le secteur COFIROUTE) est interdite à la circulation, du lundi 24 juillet 2017 à 22h00 au vendredi 28 juillet 2017 à 05h00, chaque nuit, de 22h00 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence tous les accès à cette section sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6a :
les usagers de l'autoroute A6a dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6b :
les usagers de l'autoroute A6b dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;
- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 :
les usagers sont déviés par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A126 au niveau de la commune de Chilly Mazarin :
les usagers sont déviés à partir du carrefour DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, la RN188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Villebon-sur-Yvette vers Massy :
les usagers sont déviés par la RD188 (avenue du Maréchal Koenig) en direction de Paris, la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de

Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Massy vers Villebon-sur-Yvette :

les usagers sont déviés par la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis Massy, rond point "SONACOTRA" existant à l'intersection de la rue Ampère et du boulevard Emile Baudot :

les usagers sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy :

les usagers venant de la gare de Massy par l'avenue Carnot sont déviés par l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, l'avenue de Paris, l'avenue Emile Baudot, la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme (bretelle B4) :

les usagers sont déviés par la rue du Grand Dôme en direction de Courtaboeuf Sud, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 21h00 sauf pour les bretelles d'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy et l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme pour lesquelles les manœuvres de mise en place des balisages débutent à 23h00 afin de laisser le passage aux lignes de bus régulières.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

Les usagers sont informés des fermetures à la circulation par les panneaux à messages variables sur le boulevard périphérique parisien et sur les autoroutes A6a et Ab.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Massy, Chilly-Mazarin, Palaiseau, Champlan et Villebon-sur-Yvette,

Fait à Créteil, le 24 juillet 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
la directrice adjointe des routes Île-de-France**


Sophie MANGIANTE